VILLE DE
GRENADE-SUR-L'ADOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, Salle A, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE, Présidente.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 13 mars 2025

Présents : Odile **LACOUTURE**, Nadine **TASTET**, Didier **BERGES**, Marie-Pierre **DARGELOS**, Muriel **BORDELANNE**, Danielle **POIRAUD**, Jean-Paul **CLAVÉ**, Michel, **BIOLE**, Hélène **DESTARAC**

Excusée avec pouvoir : Anne-Marie **BERGES** donne pouvoir à Jean-Paul **CLAVÉ**

Excusées : Eliane **HEBRAUD**, Michelle **LAFITTAU**, ,

Absente : Christine **PIETS**

Personne extérieure présente :
Mme Cécile **VIAUD**, Directrice de l'EHPAD de Coujon

♦♦♦♦

Mme la Présidente rappelle que cette réunion fait suite à celle du 11 mars 2025 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Conseil d'Administration désigne Nadine **TASTET** qui accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

♦♦♦♦

Ordre du jour :

CCAS :

- Travaux d'investissement - Demande de subventions 2025 :
  - ✓ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
  - ✓ Aide à l'investissement du Conseil Départemental des Landes
- Demandes de subventions :
  - ✓ ADAPEI des Landes
  - ✓ Secours Catholique
  - ✓ AFM Téléthon

- ✓ Vaincre la Mucoviscidose
- ✓ Association « Clowns stéthoscopes »
- ✓ Association « Ligue contre le Cancer »
- ✓ Autisme Landes

EHPAD de Coujon :

- Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé : Mandat au Centre de Gestion des Landes
- EPRD 2025 : Décision modificative n° 1
- Créations d'emplois permanents à temps complet :
  - ✓ 1 poste d'Agent social principal de 2ème classe
  - ✓ 1 poste d'Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
  - ✓ 3 postes d'Aide-soignante de classe supérieure
  - ✓ 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe
- Création d'1 emploi permanent de Psychologue territorial de classe normale, à temps non complet, en attente du recrutement de fonctionnaires
- Autorisation de recrutement d' 1 agent contractuel, à temps non complet, sur emploi permanent pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaire : 1 poste de « Psychologue territorial de classe normale»

Questions Diverses

CCAS :

I. Travaux d'investissement - Demande de subventions 2025

a) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public - lieu-dit « Dupin »

Madame la présidente précise que dans un contexte économique « tendu » et eu égard à la hausse conséquente du coût des énergies, dans une optique d'une meilleure maîtrise et d'une diminution de ses consommations, mais également de transition énergétique visant à renforcer l'autonomie des bâtiments publics, la municipalité souhaite installer une pompe à chaleur réversible air/air dans le bâtiment public mis à disposition du Club Amitiés d'Automne, qui est aujourd'hui chauffé par le biais de radians électriques très énergivores.

Cette association occupe quotidiennement ce local pour l'organisation d'activités diverses à destination de ses adhérents, été comme hiver. Ce type d'installation serait idéale pour assurer une température confortable, quelle que soit la saison. De plus, avec une installation photovoltaïque sur le toit et une autoconsommation sur place, les économies seraient significatives.

Le montant estimatif du projet s'élève à 13 543.94 € HT.

A cet effet, elle propose de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 selon le plan de financement ci-après :

Installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public – lieu-dit « Dupin »		
Nature des Financements	**Taux subvention**	**Montant subvention**
DSIL	40 %	5 417.57 €
Fonds Vert	20%	2 708.79 €
CRTE	20 %	2 708.79 €
Total financements publics	**80 %**	**10 835.13 €**
Autofinancement	20 %	2 708.79 €
TOTAL	**100 %**	**13 543.94 €**

Mme la Présidente précise que cette demande concerne le bâtiment mis à disposition de l'Association « Amitiés d'automne ». Elle insiste sur le fait que les factures d'électricité sont très élevées et que la mise en place de panneaux photovoltaïques pourrait diminuer le coût.
M. CLAVE Jean-Paul est étonné que la commune paye l'électricité pour ladite association et demande pourquoi toutes les associations ne sont pas loties à la même enseigne. L'ADMR est une association qui emploie 35 personnes et qui doit payer les factures d'électricité.
Mme la Présidente rappelle que l'on ne peut pas comparer ces deux associations car l'ADMR n'occupe pas un bâtiment public.
M . BERGES Didier estime qu'il y a d'autres priorités sur Grenade-sur-l'Adour avant l'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Dupin (les venelles, la sécurisation, etc...).
Mme le Maire lui répond qu'il s'agit des affaires du CCAS et non des projets inscrits au budget de la Commune.
M . BERGES Didier rappelle que s'il manque de la trésorerie au CCAS, c'est le budget de la commune qui verse une subvention.
Il pense que des radiateurs à inertie chaufferaient très bien le bâtiment avec un coût moins élevé d'installation.
M. CLAVE Jean-Paul dit ne pas avoir voulu jeter le désordre ni lancer ce débat.
Mme DARGELOS Marie-Pierre demande si l'association utilisant ce bâtiment va participer financièrement à ce projet.
Mme le Maire répond par la négative et rappelle que ladite association a participé aux travaux d'agrandissement (paiement en 2 fois).
Elle précise que ces travaux ne se feront que si les subventions seront accordées.

Le Conseil d'Administration,
Avec 3 voix CONTRE (M. Didier BERGES, Mme Marie-Pierre DARGELOS et M. Michel BIOLE),
4 ABSTENTIONS (Mmes Muriel BORDELANNE, Danielle POIRAUD, Jean-Paul CLAVÉ et Mme Anne-Marie BERGES),
et 3 voix POUR (Mmes Odile LACOUTURE, Nadine TASTET et Hélène DESTARAC)
Vu l'exposé de Madame La Présidente,
Après en avoir délibéré,

REJETTE la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), année 2025 pour l'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public – lieu-dit « Dupin »

b) Aide à l'investissement du Conseil Départemental des Landes

i. Travaux cuisines à l'EHPAD de Coujon

Madame la Présidente souhaite attirer l'attention sur une situation qui nécessite une intervention rapide afin de garantir la sécurité et le bien-être des résidents de l'EHPAD de Coujon.
En effet, suite à un contrôle des services vétérinaires, il a été constaté que les cuisines de cet établissement présentent des aspects non conformes aux normes sanitaires en vigueur et ce constat impose la planification de travaux de réhabilitation pour assurer la sécurité alimentaire et respecter les prescriptions réglementaires.

Les travaux nécessaires comprennent :

- Le changement de la crédence dans son intégralité,
- Le changement de 2 portes coupe-feu,
- La remise en peinture complète (plafond, murs et 3 portes).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 13 776.26 € HT.

A cet effet, elle propose de solliciter une aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental des Landes selon le plan de financement ci-après :

Travaux cuisines EHPAD de Coujon		
Nature des Financements	**Taux subvention**	**Montant subvention**
Conseil Départemental des Landes	15 %	2 066.44 €
Total financements publics	**15 %**	**2 066.44 €**
Autofinancement	85 %	11 709.82 €
TOTAL	**100 %**	**13 776.26 €**

Mme VIAUD Cécile précise que si les travaux ne sont pas engagés, il y a un risque de fermeture administrative.
Le temps des travaux (environ 10 jours), il ne sera pas possible de cuisiner. L'EHPAD financera le portage des repas par la culinaire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame La Présidente,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental des Landes, selon le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

ii. Travaux de sécurisation de l'EHPAD DE COUJON

Madame la Présidente explique que ce projet a pour objectif de répondre à des exigences réglementaires en matière de sécurité exigées par l'Agence Régionale de Santé.

Le principe serait de contrôler les entrées et sorties tant pour les résidents, les soignants mais aussi pour les fournisseurs et le personnel en mettant en place une clôture et portails avec digicode. L'aspect sécuritaire devient un enjeu majeur pour les EHPAD et la réglementation de l'ARS est là pour nous le rappeler.
Les évolutions structurelles de ce type d'établissement ont pour but d'appréhender et d'accueillir des patients dont le vieillissement et la maladie peuvent conduire à des fugues. Cette installation permettra également de renforcer le climat de sécurité et de confiance des familles.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 43 020,56 € HT.

A cet effet, elle propose de solliciter une aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-après :

Sécurisation EHPAD DE COUJON		
Nature des Financements	**Taux subvention**	**Montant subvention**
DETR	24.40 %	10 505.00 €
Conseil Départemental des Landes	15 %	6 453.08 €
Total financements publics	**39.40 %**	**16 958.08 €**
Autofinancement	60.60 %	26 062.48 €
TOTAL	**100 %**	**43 020.56 €**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame La Présidente,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental des Landes, selon le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

II. Demande de subvention exceptionnelle

a) ADAPEI des Landes

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention de l'ADAPEI des Landes, pour l'année 2025, pour l'aide à la mise en place et au développement de nouveaux projets associatifs sur le département des Landes afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et adultes handicapés et renforcer leur dignité.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois et conformément au règlement des aides du CCAS, voté par délibération 2023-32, en date du 16 octobre 2023,

DÉCIDE de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'ADAPEI des Landes.

b) Secours Catholique des Pays de l'Adour

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention de fonctionnement du Secours Catholique des Pays de l'Adour, pour l'année 2025, pour la poursuite de leurs actions en faveur des plus démunis : assistance matérielle, morale et sociale.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois et conformément au règlement des aides du CCAS, voté par délibération 2023-32, en date du 16 octobre 2023,

DÉCIDE de répondre défavorablement à la demande de subvention du Secours Catholique des Pays de l'Adour.

c) AFM Téléthon

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par AFM Téléthon afin de contribuer financièrement à l'action de soutien et d'accompagnement de l'association envers les personnes malades et leurs familles pour l'année 2025.

L'AFM Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par les maladies génétiques, évolutives et lourdement invalidantes. L'objectif prioritaire est de vaincre la maladie en impulsant une recherche d'excellence pour aboutir à l'émergence de traitements innovants curatifs.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois et conformément au règlement des aides du CCAS, voté par délibération 2023-32, en date du 16 octobre 2023,

DÉCIDE de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'AFM Téléthon.

d) Association « Vaincre la mucoviscidose »

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'association « Vaincre la mucoviscidose » afin de contribuer à l'organisation de leur manifestation « Les Virades de l'Espoir » ainsi que de maximiser l'impact de leurs actions de sensibilisation.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois et conformément au règlement des aides du CCAS, voté par délibération 2023-32, en date du 16 octobre 2023,

DÉCIDE de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'association « Vaincre la mucoviscidose ».

e) Association « Les Clowns Stéthoscopes »

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de l'association « Les Clowns stéthoscopes » qui intervient quotidiennement dans les services pédiatriques du CHU de Bordeaux et du Centre Hospitalier de Libourne afin d'améliorer la qualité de vie des enfants hospitalisés et d'accompagner leurs proches.

Ladite association sollicite le CCAS pour une aide d'un montant de 50 € pour l'année 2025.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois et conformément au règlement des aides du CCAS, voté par délibération 2023-32, en date du 16 octobre 2023,

DÉCIDE de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'association « Les Clowns stéthoscopes ».

f) Association « La Ligue contre le Cancer »

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par la Ligue contre le cancer afin de soutenir financièrement les actions de prévention, de promotion des dépistages, de recherche et d'aide aux personnes malades, pour l'année 2025.

Pour information, 17 foyers de la commune de Grenade-sur-l'Adour adhérent aux missions de la ligue et une famille a reçu un secours financier de 299.14 € accordé par la Commission d'action sociale après enquête.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois et conformément au règlement des aides du CCAS, voté par délibération 2023-32, en date du 16 octobre 2023,

DÉCIDE de répondre défavorablement à la demande de subvention de l' Association « La Ligue contre le Cancer ».

g) Association « Autisme Landes »

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention de l'association « Autisme Landes » qui promeut des actions visant la reconnaissance de la personne avec un trouble du spectre autistique et son inclusion dans la société.
Ladite association sollicite le CCAS pour une aide d'un montant de 300 € pour l'année 2025.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois et conformément au règlement des aides du CCAS, voté par délibération 2023-32, en date du 16 octobre 2023,

DÉCIDE de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'association « Autisme Landes ».

EHPAD de Coujon

I. Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé : Mandat au Centre de Gestion des Landes

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2026, avec un montant minimum de 15 € brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion,
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.
Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,
Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes ;
Vu l'exposé de Mme la Présidente,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

II. Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 - Décision Modificative n°1

Madame la Présidente donne la parole à Mme Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD DE COUJON.
Mme VIAUD précise que cette Décision Modificative est nécessaire pour le prise en compte de l'augmentation du prix de journée depuis le 1er janvier 2025 de + 4%.

Elle propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025, ainsi qu'il suit :

Groupe	Article	Libellé	Dotation	
			Dépenses	Recettes
1	735311	Hébergement part usager		47 460 €
2	64111	Rémunération principale	47 460 €	

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la Décision Modificative n°1 de l'EPRD 2025 de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour, comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

III. Création d'emplois permanent à temps complet

a) 1 poste d'Agent social principal de 2ème classe

Madame la Présidente informe que pour la bonne organisation du service Hébergement, il conviendrait de créer un poste permanent, à temps complet, d'«Agent social principal de 2ème classe», catégorie hiérarchique C, à compter du 1er avril 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon.

L'agent recruté sera chargé des fonctions d'agent social et d'accueil.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'«Agent social principal de 2ème classe», catégorie hiérarchique C, à compter du 1er avril 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

b) 1 poste d'Auxiliaire de Soins principal de 1ère classe

Madame la Présidente informe que pour la bonne organisation du service soins, il conviendrait de créer un poste permanent d'«Auxiliaire de Soins principal de 1ère classe» à temps complet, catégorie hiérarchique C, à compter du 1er avril 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon.

L'agent recruté sera chargé des fonctions d'aide-soignant(e).

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'«Auxiliaire de Soins principal de 1ère classe» à temps complet, catégorie hiérarchique C, à compter du 1er avril 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

c) 3 postes d « Aide-soignant(e) de classe supérieure »

Madame la Présidente informe que pour la bonne organisation des services, il conviendrait de prévoir la création de trois emplois permanents, à temps complet, d'«Aide-soignant(e)» de classe supérieure, catégorie hiérarchique B, à compter du 1er avril 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon.

Les agents recrutés seront chargés des fonctions d'aide-soignant(e).

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de trois emplois permanents, à temps complet, d'«Aide-soignant(e)» de classe supérieure, catégorie hiérarchique B, à compter du 1er avril 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

d) 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe

Madame la Présidente informe que pour la bonne organisation du service soins, il conviendrait de créer un poste permanent de « Rédacteur principal de 1ère classe» à temps complet, catégorie hiérarchique B, à compter du 1er avril 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon.

L'agent recruté sera chargé des fonctions d'adjoint(e) de Direction et Ressources Humaines.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent de « Rédacteur principal de 1ère classe» à temps complet, catégorie hiérarchique B, à compter du 1er avril 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

IV. Création d'1 emploi permanent de Psychologue territorial de classe normale, à temps non complet, en attente du recrutement de fonctionnaires (article L.332-14 du code général de la fonction publique)

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet de « psychologue territorial de classe normale », catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de psychologue territorial à l'Ehpad de Coujon à compter du 1er avril 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-14,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : accueil, accompagnement, suivi et soutien psychologique des résidents de l'Ehpad de Coujon. Accompagnement du personnel face aux résidents présentant des troubles du comportement, réalisation de bilans neuropsychologiques visant à adapter la prise en charge des soins.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : MASTER en psychologie.

Si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, l'emploi pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel dans les conditions prévues par **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**
Dans ce cas le contrat sera conclu jusqu'au recrutement d'un fonctionnaire et dans la limite maximale d'un an. Si au terme de cette année, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a toujours pas pu aboutir, ce contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle durée maximale d'un an.

Si un agent contractuel est recruté sur ce poste, il sera rémunéré sur l'indice brut 457 correspondant au 2ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de psychologue de classe normale, emploi de catégorie hiérarchique A.

L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet de « psychologue territorial de classe normale », catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de psychologue territorial à l'Ehpad de Coujon à compter du 1er avril 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l' agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

V. Autorisation de recrutement d' 1 agent contractuel, à temps non complet, sur emploi permanent de « Psychologue territorial de classe normale» pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaire

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante que la procédure de recrutement de fonctionnaires dans les conditions fixées par la loi n'a pas abouti pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi permanent de « psychologue territorial de classe normale », à temps non complet, de catégorie hiérarchique A, pour assurer les fonctions de psychologue territorial sur le poste créé par délibération en date du 11 mars 2025 et qu'il convient donc **d'autoriser le recrutement** d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat sera conclu jusqu'au recrutement de fonctionnaire et dans la limite maximale d'un an.

Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'EHPAD de Coujon.
L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : accueil, accompagnement, suivi et soutien psychologique des résidents de l'Ehpad de Coujon. Accompagnement du personnel face aux résidents présentant des troubles du comportement, réalisation de bilans neuropsychologiques visant à adapter la prise en charge des soins.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : MASTER en psychologie.
L'agent recruté sur ce poste, sera rémunéré sur l'indice brut 457 correspondant au 2ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de psychologue de classe normale, emploi de catégorie hiérarchique A.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-14,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération en date du 18 mars 2025, créant l'emploi de « psychologue territorial de classe normale », à temps non complet, de catégorie hiérarchique A,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent de « psychologue territorial de classe normale », à temps non complet, de catégorie hiérarchique A, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Questions diverses :

- Mme DARGELOS Marie-Pierre demande un retour des deux réunions ayant eu lieu :
  1) COPIL : Il en ressort qu'il faut réfléchir sur le transfert de l'EHPAD tant sur les compétences que sur le bâtiment.
  2) Audit : l'ARS suit de près la situation financière de l'EHPAD et a demandé que la ligne de trésorerie ne soit pas remboursée.

- Repas des ainés 2025 : Mme la Présidente annonce que les retours sont très positifs, journée très réussie avec un bon traiteur, très bien organisé. Présence de 193 ainés.
  M. BERGES Didier demande si ce repas aura lieu en 2026 car un administré lui a dit avoir entendu que ce ne serait pas la cas.
  Mme la Présidente infirme ce ouï-dire et confirme que le repas des ainés aura bien lieu l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 19h45.

Madame Odile LACOUTURE,
Présidente du CCAS

Mme Nadine TASTET,
Secrétaire de séance